

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** - (1972)

**Heft:** 197

**Rubrik:** Fribourg

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## FRIBOURG

### Le professeur Pfürtner conserve sa chaire

En février 1972, le général des Dominicains prenait des mesures sévères contre le père Pfürtner (nous en rendions compte dans le premier numéro hebdomadaire de *DP*, 168). L'objet du litige : les thèses, jugées non conformistes, du professeur fribourgeois sur l'éthique sexuelle. La sanction : une année de congé (ou de suspension), réclamée par les Dominicains à l'instigation de l'évêque. Le dilemme : avant de pouvoir être appliquée, cette décision, combattue par les étudiants, le Rectorat et la Faculté de théologie, devait encore être ratifiée par le Conseil d'Etat ; d'où l'alternative cruelle proposée à ce dernier, ou céder à

l'Eglise et verser dans l'illégalité, ou désavouer l'évêque, défi prométhéen sans précédent.

La question est aujourd'hui résolue. Le professeur Pfürtner conserve sa chaire à la Faculté de théologie ; ses cours reprendront le 22 octobre. Un premier bilan de cette « affaire » montre l'évêque réduit à la défensive, le général des Dominicains très incapable d'intervenir directement à ce sujet, le Conseil d'Etat fribourgeois décidé à garder son indépendance de jugement, toutes attitudes révélées par l'intransigeance du père Pfürtner qui refuse systématiquement de se rétracter.

A souligner : le professeur Pfürtner a bénéficié de l'appui total de ses étudiants, soutien non négligeable pour qui connaît les structures relativement participatives de la Faculté de théologie ; à un autre niveau, l'enseignant fribourgeois a été vigoureusement défendu par ses collègues de la Faculté et par le recteur,

ceci notamment dans le rapport transmis à la Conférence des évêques suisses.

Un dernier fait est significatif : les interventions directes à Rome de Mgr Mamie n'ont pas été du goût de tout le monde ; les critiques lui sont venues aussi bien des milieux ecclésiastiques (bâlois notamment) que des cercles laïcs. Le président de la Confédération lui-même n'est-il pas allé jusqu'à reprocher publiquement à l'évêque de Suisse romande son attitude, au moment précisément où sont mis en question les articles dits confessionnels ?

Restent cependant les fameuses conventions passées entre l'Etat fribourgeois, les évêques et les Dominicains, et dont une des dispositions prévoit que « tous les titulaires des chaires à créer de la Faculté de théologie seront exclusivement des religieux appartenant au dit Ordre » (dominicain, *réd.*). Leur revision devra-t-elle attendre encore un siècle ?

## GENÈVE

### Notre feuilleton : les transports en commun ou une initiative menacée d'étouffement

A peine les partisans de l'initiative législative pour la priorité des transports en commun s'étaient-ils réjouis de voir sa constitutionnalité reconnue, qu'une autre menace se précise, celle de l'étouffement.

L'initiative contient en effet un sixième et dernier principe (*DP* 194), celui de la gratuité des transports en commun. Au moment où les finances genevoises traversent une phase difficile, cette gratuité paraît coûteuse à beaucoup. Et comme le prouve le récent refus du peuple bâlois, on ne persuade pas facilement l'opinion publique de mettre en balance les 30 ou 40 millions que coû-

terait la gratuité des transports en commun avec les centaines de millions de francs de charges qu'impose à la collectivité le trafic automobile privé. Sans compter que les groupes de pression, Touring-Club et marchands d'automobiles en tête, se gardent bien d'éclairer le débat et ne cherchent guère à l'élever au-dessus des intérêts immédiats et égoïstes de chaque automobiliste.

Pourtant le principe de la gratuité constitue le cœur de l'initiative de l'Institut de la vie. Car lui seul ne se divise pas. Les autres améliorations demandées, cadence, confort, horaires, salaires peuvent certes, si elles ont une ampleur suffisante, modifier l'importance respective des transports en commun et des transports privés. Mais elles peuvent aussi être réalisées médiocrement, dans l'idée de donner satisfaction à une initiative victorieuse, sans que changent fondamentalement les conditions genevoises, les plus mauvaises de Suisse comme le montre la baisse presque ininterrompue du nombre des passagers transportés.

Est-ce la voie qu'entend prendre le gouvernement genevois, pour parer à la menace d'une gratuité imposée par le peuple ? On peut se le demander en examinant la politique des transports en commun que le conseiller d'Etat Henri Schmitt a esquissée lors de la dernière séance du Grand Conseil. D'après le chef du Département de justice et police, ces prochaines années (on appréciera la précision) 98 nouveaux véhicules seront mis en service (on ne distingue pas entre le renouvellement et l'augmentation du parc). Et les investissements nécessaires, qui devront être couverts par l'Etat, représenteront annuellement, de 1973 à 1976, 15 millions. En quatre ans les kilomètres parcourus par les véhicules augmenteront de 1 053 000 km. Cette augmentation des cadences et du réseau impressionne. On se rassurera en le comparant au nombre de kilomètres parcourus en 1971 : plus de dix millions ! Et on perdra toute illusion en s'apercevant que durant les quatre années précédentes (1967-1971) l'augmenta-